



# VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 février 2015

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17/02/2015**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2014.**

**JEUNESSE**

1. Création d'un ALSH pour les 4-6 ans

**SECURITE – CADRE DE VIE**

2. Participation Citoyenne - Dispositif Voisins Vigilants

**FINANCES**

3. Tarifs et redevances communaux 2015.
4. Bilan Foncier 2014.
5. Inscriptions partielles en investissement.
6. CCAS – Avance sur subvention.

**PERSONNEL**

7. Modification du tableau des emplois.

**ADMINISTRATION GENERALE**

8. CCTP - Approbation de l'extension des compétences obligatoires communautaires et définition des compétences facultatives.
9. CCTP - Schéma de mutualisation des services - Avis
10. Publicité des décisions du Maire.

L'an deux mille quinze, le dix-sept février à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Bois en Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du onze février deux mille quinze.

**Étaient présents :** MM Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Lionel FOURNIER, Frédéric FEYS, Laurence DEBRIL, Jean-Jacques MORCEL, Thérèse VASSEUR, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, Chantal BRISSAUD, Bruno DEJONGHE, Edwige THIRARD, Joël VANDERPOTTE, Marie-Claude NEUVILLE, Pierre-Yves DEKERCK, Gilbert DEGRAVE, Véronique LANNOY, Nicolas DUSAUTOIS, Sandra ALEXANDRE, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE, Claire DESSAINT, Stéphane CLEMENT

**Excusés avec pouvoir:** MM Sylvie BONNIERE, Anne-Charlotte CAUBET, Frédéric WACHEUX, qui avaient respectivement donné pouvoir à Gilles COTTREZ, Ludovic LOQUET, Véronique FRANQUE

**Absente :** Marie-Hélène LABRE

**Secrétaire de séance :** Sandra ALEXANDRE

-----  
La séance est ouverte à 19h30.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2014 est approuvé.

Madame Franque indique à Monsieur le Président que Monsieur Wacheux n'a pas reçu les convocations de la dernière commission finances ainsi que de la présente réunion du Conseil.

Monsieur le Président s'étonne de cette remarque. Il précise à Madame Franque que Monsieur Wacheux a pourtant été contacté sur cette même adresse récemment afin de transmettre une photographie pour le bulletin municipal et a répondu conformément.

Madame Alexandre est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

-----  
**JEUNESSE**

D15-01 : Création d'un ALSH pour les 4-6 ans

**Rapporteur :** Christiane SPRIET

Madame SPRIET rappelle que les Accueils de Loisirs Petites vacances fonctionnent aujourd'hui sur 7 semaines pour un public de 6 à 17 ans.

Ces Alsh sont basés sur l'école Pierre et Marie Curie afin de rassembler l'ensemble des participants puis ces groupes sont répartis sur les structures communales (BdL, MdN, Foyer St Just...) en fonction des saisons.

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 17 février 2015- Commune d'ARDRES

Il a été exposé à la dernière commission Jeunesse du mardi 27 janvier 2015 les demandes des familles concernant l'ouverture d'un accueil pour les 4/6 ans, ce dernier fonctionnant déjà l'été.

Le bilan de ce fonctionnement estival est un vrai succès avec un taux de remplissage de 100% pour les 2 ou 3 groupes de 4/6 ans ouverts, ce qui représente 16 ou 24 enfants par semaine.

Il est précisé au Conseil Municipal que les contacts avec les partenaires institutionnels (DDCS et CAF) ont été pris afin de bien vérifier la faisabilité de cette proposition et d'en mesurer précisément l'impact sur le fonctionnement.

La Commission Jeunesse ayant validé la proposition d'organiser cet accueil maternel dans les conditions suivantes :

- Un groupe de 8 enfants / semaine d'Alsh Petites Vacances (ce nombre étant le quota correspondant aux normes d'encadrement DDCS) ;
  - Une ouverture dès les vacances de Février 2015 ;
  - L'utilisation d'une partie des équipements maternels de l'école C Perrault pour ce nouveau fonctionnement, et cela afin de répondre aux normes d'accueil de ce type d'Alsh ;
  - Le recrutement de l'encadrement nécessaire, adapté à cette tranche d'âge et dans le respect des règlements de la DDCS ;
- 
- La déclaration à la Caf par avenant afin d'intégrer cette nouvelle action à notre CEJ reconduit en 2014 ;
  - La Communication par les canaux municipaux habituels afin d'assurer les inscriptions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

## **SECURITE – CADRE DE VIE**

D15-02 : Participation citoyenne - Dispositif Voisins Vigilants

Rapporteur : Lionel FOURNIER

Monsieur FOURNIER explique que le dispositif « Participation Citoyenne » voulu par la circulaire du 22 juin 2011 renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance. Le Maire est chargé, avec sa Police Municipale, en collaboration étroite avec la Police ou la Gendarmerie, de conduire des actions de sensibilisation auprès des administrés, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif.

A cette fin, le Maire recherche des référents volontaires par rue ou quartier à identifier dont le profil correspond à l'esprit du dispositif. Ce volontariat est contractualisé par la signature d'une charte d'engagements, annexée au protocole, visant à garantir le respect du droit et des libertés individuelles.

Ce dispositif de participation citoyenne a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population.

Il peut être établi à titre expérimental sur certains quartiers. En fonction du bilan qui pourra en être tiré, il peut avoir vocation à être étendu à plusieurs quartiers du territoire communal. Ce maillage, fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique, sera identifié sous l'appellation de « voisins vigilants ». Dans ce

cadre, une signalétique particulière pourra être implantée aux entrées de lotissements, quartiers et rues dans lesquels le dispositif de participation citoyenne a été mis en place. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs.

Après avis favorable de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver sur la commune la mise en place de ce dispositif de participation citoyenne appelé aussi «Voisins vigilants» ;
- D'autoriser le Maire à signer le protocole correspondant avec les autorités compétentes ;
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités techniques nécessaires à l'implantation des panneaux ad hoc ainsi qu'aux dépenses inhérentes.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président précise que c'est une délibération d'intention. Il rappelle que différentes réunions préalables ont eu lieu avec les acteurs de la sécurité et qu'ensuite ce dossier a été soumis à la commission municipale ad hoc.**

**Madame Franque déclare que son groupe est très favorable à ce dispositif. Elle demande si les membres de la commission seront associés au choix des référents ?**

**Sur ce point, Monsieur le président souligne que c'est la gendarmerie qui pilote le projet. Il insiste sur la notion de partenariat de sécurité publique sur laquelle repose ce dispositif.**

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

D15-03 : Tarifs et redevances communaux 2015.

Rapporteur : Gilles COTTREZ

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE d'approuver l'application des tarifs communaux suivants :

Tarifs publics	
	Tarifs 2015
<b>Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)</b>	
Bois de chauffage stère en 1m	25,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	30,00 €
<b>Salle municipale Ardres</b>	
Locataire Ardres Gde salle	220,00 €
Locataire Extérieur Gde salle	320,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Participation ordure ménagère loc. réception	15,00 €
Ardrésien réception 1 jour	127,00 €
Extérieur réception 1 jour	195,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	80,00 €
Ardrésien	50,00 €
Locataire Ardres Pte salle	80,00 €
Locataire Extérieur Pte salle	175,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait nettoyage	90,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
<b>Salle en étoile Bois en Ardres</b>	
Locataire Ardres	220,00 €
Locataire Extérieur	320,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Location maxi 1 heure	30,00 €
Participation ordure ménagère loc. réception	15,00 €
Ardrésien réception 1 jour	127,00 €
Extérieur réception 1 jour	195,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	80,00 €
Ardrésien	50,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait nettoyage	90,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
<b>Hébergement</b>	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	2,50 €
Déjeuner ou dîner enfant	3,50 €
Déjeuner ou dîner adulte	5,50 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €

<b>Cimetières</b>	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 30 ans le m2	50,00 €
Concession 50 ans le m2	94,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	4,00 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Colombarium concession 30 ans	610,00 €
Colombarium concession 50 ans	780,00 €
Colombarium (10 années renouvelables)	215,00 €
Plaque de fermeture colombarium Ardres	101,00 €
Plaque mémoire colombarium Bois-en-Ardres	64,00 €
Taxe inhumation	32,00 €
<b>Location matériel</b>	
Podium	135,00 €
Barrière	1,00 €
Camion avec chauffeur/H	90,00 €
<b>Forains</b>	
1 à 40 m2, le m2	1,00 €
41 à 70 m2, le m2	0,75 €
Caution emplacement	150,00 €
>70 m2, le m2	0,50 €
Abonné marché le m linéaire	0,40 €
Non abonné marché le m linéaire	0,50 €
<b>Droits de chasse</b>	
Parcelle 2	480,00 €
Parcelles 3-4-5-12-13	270,00 €
Parcelles 6 à 9,11	410,00 €
<b>Base de voile</b>	
Vente coque bateau	160,00 €
Vente canoë	80,00 €
Extérieur voile scolaire	6,00 €
Classe de voile 5 jours	150,00 €
Ardrésien Stage école de voile	65,00 €
Extérieur Stage école de voile	110,00 €
Ecole de voile - Ardrésien	25,00 €
Ecole de voile - Extérieur	30,00 €
Semaine loisirs nautique	60,00 €
Location nautique l'heure	6,00 €
Encadrement l' heure	22,00 €
Camping par nuit	5,00 €



Monsieur COTTREZ rappelle que l'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE de valider ce bilan comme suit :

## BILAN FONCIER 2014

### ACQUISITION

Ex- propriétaires	Références cadastrales	Superficie	Prix	Description du bien
Madame Carole HENARD CONDETTE	ZA 1 ZA 6	02 ha 01 a 24 ca 00 ha 35 a 39 ca	22.074,00 €	La Voyette du Lièvre
M et Mme DISSAUX DELRUE	AO 368	00ha 02 a 12 ca	20.000 €	38 rue des Lombards

## BILAN FONCIER 2014

### 1) Cession à des particuliers ou assimilés

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente
Rue des Pensées	BB 347	34 ca	4.080 €
Lotissement les Charmilles Rue de la Bascule	BB 319	11a 82 ca	94.560 €

### 2) Cession à des institutionnels

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente
Avenue Charles de Gaulle	AP 87	8 a 37 ca	1 € symbolique

\*\*\*\*\*

**Madame Dessaint demande s'il y a d'autres promesses de vente de terrain pour le lotissement les Charmilles ?**

**Non pas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 répond Monsieur le Président.**

**Madame Dessaint s'interroge par ailleurs sur le devenir des terrains qui restent à vendre soulignant qu'en ce qui concerne le domaine de la ligne d'Anvin les terrains ont été rapidement vendus. Elle pose la question de la possibilité de modifier le prix de vente.**

**Monsieur le Président considère que cette option est difficile à envisager au regard des colotis. Il explique que dès le projet d'aménagement de la ligne d'Anvin, les acquéreurs ont préféré attendre de connaître la surface des parcelles mises en vente. De façon complémentaire, Monsieur le Président précise que la dernière phase d'urbanisation du domaine de la ligne d'Anvin reste subordonnée à une procédure de modification du plan d'occupation des sols nécessitant une enquête publique du ressort des services préfectoraux.**

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

**D15-05 : Inscriptions partielles en investissement**

**Rapporteur : Gilles COTTREZ**

**Monsieur COTTREZ explique qu'afin de permettre aux communes d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.**

**Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'autoriser les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement :**

**Ville d'Ardres**  
**Investissements partiels 2015**  
**(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)**

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget voté 2014</b>	<b>Invest. partiels 2015</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>40 800,00</b>	<b>4 000,00</b>
2031	Frais d'études	35 400,00	
2051	Concessions et droits similaires	5 400,00	4 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>541 712,00</b>	<b>82 000,00</b>
2111	Terrains nus	210 850,00	20 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	7 500,00	
21318	Autres bâtiments publics	63 000,00	
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	20 000,00	
2138	Autres constructions	0,00	
2151	Réseaux de voirie	16 000,00	
2152	Installations de voirie	0,00	
21571	Matériel roulant	11 200,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	12 000,00	10 000,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	50 000,00	12 000,00
2182	Matériel de transport	16 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	49 863,00	15 000,00
2184	Mobilier	20 100,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	65 199,00	10 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>510 990,00</b>	<b>50 000,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	96 000,00	
2313	Constructions	50 000,00	50 000,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	355 990,00	
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	9 000,00	
		<b>1 093 502,00</b>	<b>136 000,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

**FINANCES**

D15-06 : CCAS – Avance sur subvention

Rapporteur : Gilles COTTREZ

Monsieur COTTREZ explique que dans l'attente du versement de la subvention communale 2015, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20 000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2015.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver le versement d'une avance sur subvention de 20 000 € au CCAS.

**Adopté à l'unanimité**

## **PERSONNEL**

D15-07 : Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Laurence DEBRIL

Madame DEBRIL explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la mutation du Directeur Général des Services à la date du 23 février 2015 et la nécessité de pouvoir à son remplacement,

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'attaché principal à la date susvisée en raison du recrutement du futur Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de maintenir un emploi d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe non titulaire pour répondre aux besoins actuels du service Espaces Verts,

Considérant la nécessité des besoins au sein des services administratifs et notamment au sein du pôle accueil ;

Il est proposé à l'assemblée,

### **FONCTIONNAIRES –**

La création de 1 emploi permanent d'attaché principal à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 février 2015 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché

Grade : attaché principal

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

### **NON TITULAIRES –**

Nombre de poste	Grade	loi 84-53 du 26 janvier 1984	Rémunération	durée	Tps de travail Hebdo
1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Article 3 alinéa 1 « accroissement temporaire d'activité »	Echelon 1 IB 340 -IM 321	6 mois	20h
1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Article 3 alinéa 1 « accroissement temporaire d'activité »	Echelon 1 IB 340 -IM 321	6 mois	17h30

Après avis favorable de la commission personnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE:

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2015.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le président précise qu'il convient d'ajuster le projet de délibération pour une création de poste au 17 février 2015.**

**Madame Franque sollicite un éclairage sur les propositions de passage à temps complet qui ont pu être formulées aux agents du service espaces verts.**

**Monsieur Cottrez confirme que cette proposition a bien été faite aux agents concernés lesquels ont refusé l'augmentation de leur temps de travail.**

**Adopté à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

D15-08 : CCTP - Approbation de l'extension des compétences obligatoires communautaires et définition des compétences facultatives

Rapporteur : Pierre PREVOST

Monsieur PREVOST expose au Conseil municipal que l'élargissement au 1er janvier 2014 de la Communauté de Communes des Trois Pays à 8 nouvelles communes a impliqué une procédure de révision des statuts communautaires.

Par délibération du 2 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé une modification des compétences de la Communauté de communes, à savoir :

#### **1/ d'étendre les compétences obligatoires à :**

La Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI)

#### **2/ de modifier les compétences facultatives comme suit :**

- Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics.
- Création et gestion de maisons de services publics
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil du voyage
- Création et gestion du service de fourrière pour les animaux domestiques errants.
- Actions en faveur du sport, de la culture et liées à l'enseignement :
  - Travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit
  - Création, gestion et promotion d'une école intercommunale de musique
  - Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers
  - Mise en œuvre d'actions, d'événements et de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires :
    - Organisation de manifestations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (manifestations axées sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire des Trois-Pays.

- Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée régionale ou supérieure se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire.
- Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination de ces manifestations sur délibération spécifique du conseil communautaire.
  - Actions en faveur de la lecture publique :
    - Mise en réseau informatique (et maintenance) des bibliothèques sous statut municipal qui adhèrent à la Médiathèque Départementale de Prêt (MDP).
    - Actions de promotion de la lecture publique dans le cadre de manifestations partenariales de dimension communautaire.
  - Techniques d'information et de communication
    - Réalisation des études et travaux relatifs à la résorption des zones d'ombre en termes d'accès au haut débit et très haut débit sur le territoire communautaire en cas de carence d'initiative privée.
    - Mise en place d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) communautaire avec accessibilité des communes membres au cadastre numérisé. Cette action concernant les cadastres est limitée à la base de données et aux logiciels, à l'exception des équipements informatiques terminaux des communes et des frais de connexions à l'internet.
  - Actions en faveur de la communication
    - Création et animation d'un portail internet communautaire
    - Publications périodiques et/ou ponctuelles relatives à l'activité et à l'actualité communautaires
    - élaboration de supports de communication institutionnels pour les événements portés par la communauté de communes des Trois-Pays et, pour ceux auxquels elle participe et ceux entrant dans les critères de la politique culturelle communautaire.
    - Participation à des manifestations en rapport avec les compétences communautaires et l'animation du territoire (salons, manifestations diverses)
    - Conception, fabrication, diffusion d'objets portant le logo de l'intercommunalité
    - Conception et édition ou partenariats relatifs à la conception et à l'édition d'ouvrages valorisant le territoire communautaire.
    - Actions de promotion des événements ou sites culturels ou touristiques remarquables du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'approbation conforme des statuts de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président rappelle au Conseil les travaux préparatoires auxquels l'ensemble des élus ont été associés avant d'aboutir à cette proposition finale. Il précise néanmoins que cette proposition reste assortie de clauses de revoyure.**

**Adopté à l'unanimité**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

D15-09 : CCTP - Schéma de mutualisation des services – Avis.

Rapporteur : Pierre PREVOST

Monsieur PREVOST explique au Conseil Municipal que l'article 66 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 encourage la mise en commun de ressources et la mutualisation de services par la création de services communs, en dehors des compétences transférées, entre un EPCI et une

ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Vu les travaux du séminaire des élus communautaires et communaux consacré au schéma de mutualisation en date du 27 septembre dernier,

Considérant que les enjeux de la mutualisation sont :

- L'optimisation des moyens et ressources par la réalisation d'économies d'échelle
- L'expertise, la sécurité juridique et financière
- La solidarité à travers l'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire communautaire
- La gouvernance territoriale

Considérant la création par la CCT-P d'un service mutualisé d'instruction des droits des sols suite à la fin de la mise à disposition des collectivités des services instructeurs de la DDTM au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE:

- d'émettre un avis favorable :  
sur le projet de schéma de mutualisation des services annexé à la présente délibération et approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2014,  
sur la tarification à l'acte du service commun d'aide à l'application du droit des sols reprise dans la délibération du 02 décembre du Conseil Communautaire.  
d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition au profit de la commune d'Ardres d'un agent de la CCT-P à raison de 10,5/35<sup>ème</sup> à compter du 5 avril 2015 pour l'accueil de premier niveau des usagers en matière de demandes d'urbanisme.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président explique qu'il est loisible à chaque conseil municipal de souscrire ou pas à ce schéma de mutualisation des services. Il stipule qu'en l'état actuel des choses, ce schéma de mutualisation relève plus d'une déclaration d'intention, à l'exception de la création du service d'instruction des droits des sols qui devra être effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

**Madame Dessaint demande si la facturation à l'acte sera supportée par le pétitionnaire ?  
Monsieur le Président précise sur ce point que le coût du service a été évalué au plus juste au regard des besoins identifiés à l'échelle du périmètre des communes membres.**

**Monsieur Cottrez ajoute que le choix d'une facturation à l'acte est apparu comme la solution la plus équilibrée financièrement pour les plus petites communes.**

**Monsieur le Président rappelle qu'une commission urbanisme se tiendra jeudi prochain.**

**Adopté à l'unanimité**

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 20h35.**